



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*
Séance du 1^{er} Février 2016

2- STRATEGIE MOBILITES

2.1 - CREATION DU COMITE D'ORIENTATION DES TRANSPORTS METROPOLITAINS

L'an deux mille seize, le dix février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

M. CHOLLET, MME. MARTI, M. MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Absent-Excusé :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Syndicat Mixte des Transports en Commun

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6

Tél : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01

N° SIRET : 25310098600046

Exposé de M. le Président :

Le Bureau du SMTC, lors de sa séance du 25 novembre dernier, m'a confié mandat pour établir les propositions en vue de créer le Comité d'Orientation des Transports Métropolitains.

En premier lieu, il convient de préciser la démarche qui conduit à proposer sa création :

Le constat : le monde économique, financeur essentiel de la Mobilité sur le Périmètre des Transports Urbains, est insuffisamment identifié en la matière

La problématique des déplacements domicile-travail est prépondérante dans la définition de la stratégie des transports urbains : elle conditionne même la réalisation du Projet Mobilités 2025/2030 (portant révision du Plan de Déplacements Urbains), qui doit donc anticiper au mieux ses évolutions.

L'émergence de cette problématique a, notamment, abouti à l'adoption d'obligations légales pour les entreprises de plus de 100 salariés, qui auront à définir leur propre plan de mobilité entreprise à l'horizon 2018.

En outre, la question de l'organisation de la Mobilité participe de l'attractivité économique d'un territoire, car elle constitue un facteur qui joue un rôle premier dans la décision d'implantation.

A cet égard, le projet de 3e Ligne de métro, dénommé « Toulouse Aerospace Express » marque la volonté de prendre en compte, de façon dynamique, la dimension économique d'une telle infrastructure, tout particulièrement parce qu'elle reliera entre elles les principales zones d'activités de l'agglomération.

Cette évolution des rapports, caractérisée par l'importance de liens beaucoup plus développés et étroits entre les acteurs économiques et ceux de la mobilité, invite à dépasser l'approche uniquement institutionnelle, dans le respect des dispositions en vigueur et le souci de rendre efficace cette nouvelle relation à construire.

Le Comité d'Orientation des Transports Métropolitains » constituera l'instance de concertation idoine pour répondre à ces préoccupations

La culture de la concertation développée par le SMTC lui permet d'être pleinement en capacité de piloter la création et le suivi de cette nouvelle instance, en proposant de partager les objectifs suivants – lesquels ne sauraient être à ce stade exhaustifs :

- La stratégie globale de Mobilité, compte tenu de son impact sur la compétitivité du territoire ;
- La présentation du réseau structurant, autour de la création de TAE, en vue de recueillir les avis sur l'ensemble des points relevant de ce projet ;
- L'échange sur les expériences de PDE et PDIE, afin d'améliorer les dispositifs à ce sujet ;
- La discussion de points plus spécifiques sur les dessertes et le développement du réseau, lorsque ceux-ci touchent aux secteurs et zones à vocation économique.

Le présent comité est créé dans le souci d'une insertion réussie dans le paysage de la concertation dans l'agglomération toulousaine

Le Comité d'Orientation des Transports Métropolitains s'intéressera aux questions relevant de la compétence du SMTC, en veillant à ne pas empiéter sur celles relevant des structures de participation et de dialogue déjà existantes.

Il aura à travailler plus particulièrement sur la dominante économique-territoriale de la Mobilité, sans préjudice des réflexions engagées dans d'autres périmètres de discussion, mais dans l'optique de les alimenter en éléments et données à la fois fiables, co-construits et partagés en matière de Mobilité.

Propositions de composition :

Président : le Président du SMTC

Collège I - représentants institutionnels économiques :

- Le Président de la Chambre de Commerce d'Industrie de Toulouse
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Collège II - représentants des instances professionnelles reconnues :

- Le Président du MEDEF 31
- La Présidente de la CGPME 31
- La Présidente de l'Union Professionnelle Artisanale 31

Collège III - un représentant des entreprises et institutions suivantes :

- Airbus Group
- Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse
- Thalès Alénia Space
- Caisse d'Epargne
- Orange
- La Poste
- Continental Automotive France SAS

Collège IV - personnalités qualifiées :

- M. Raymond de LARTIGUE
- M. Patrick CASTAN
- M. Pierre CLAVERIE

Soit un total de 15 membres, plus le Président.

On notera que le choix des représentants au titre du collège III est le résultat de l'application de trois critères principaux :

- Le montant de versement transport dont elles se sont acquittées en 2014 ;
- Le niveau de présence territoriale sur le PTU (notamment pour ce qui est des sièges sociaux et du nombre d'établissements secondaires) ;
- La dissémination très large de leurs employés, quant à leurs domiciles, sur ce même PTU.

Il est donc proposé au Comité Syndical du SMTC d'approuver la création et la composition du Comité d'Orientation des Transports Métropolitains.

*
* *

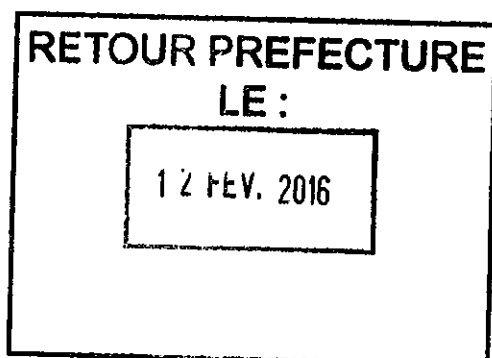
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création du Comité d'Orientation des Transports Métropolitains.

ARTICLE 2 : APPROUVE sa composition.

ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR à M. le Président du SMTC afin d'installer ledit comité.

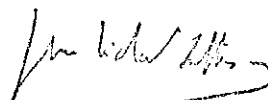
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES